

Arrêté no 174 du Conseil général

Séance no 71 du 9 juillet 2018

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 67 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrêté :

1. Les comptes 2017 présentent les résultats suivants :

a) Compte communal :	excédent de produits de	Fr.	26810.86
b) Compte forestier :	excédent de charges de	Fr.	637.15
2. Ils sont acceptés avec décharge au Conseil communal et remerciements au caissier communal.
3. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 10 juillet 2018 (art. 9 RO).
4. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 10 juillet 2018

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire :

V. Berger

C. Gagnebin